



un patron a t il droit de licencier ses ouvriers dans la mm boîte

Par **FILOFILO**, le **23/06/2009** à **20:15**

bonsoir je viens vers vous car mon papa a un petit soucis
il lui reste 1.5 an a faire avant d'etre en retraite
il est dans une boîte depuis 10 ans
en recevant ses papiers de congés il s'est aperçu que son patron l'avais licencier au mois
d'octobre
a t il le droit ????
son patron ne lui donne jamais ses fiches de salaire il n'a donc pas pu voir que son taux
horaire avait changer
en effet son patron lui a baisse de 30 cts
avez t il droit de le licencier
a t il droit de baisser le taux horaire
devez t il avoir une prime de licenciement
aidez moi svp

Par **patinette**, le **24/06/2009** à **15:25**

bonjour,

vous devriez vous adresser au prud'homme.

Par **michele bauer**, le **25/06/2009** à **07:47**

Bonjour,

un employeur n'a pas le droit de mettre fin à un contrat de travail à durée indéterminée sans aucune procédure et sans le licencier en respectant la loi.

Dans le cas de votre père, celui-ci aurait dû être convoqué à un entretien préalable à un licenciement et se voir notifier le licenciement par LRAR, lettre qui doit être motivée.

Avant d'aller au prud'hommes, demandez à votre père s'il a reçu ces correspondances de son

employeur, puis demandez conseil auprès d'un avocat qui vous dira si oui ou non il convient d'aller au Prud'hommes.